

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 4 août 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 4 septembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEREZ Gérard, BARLERIN Emmanuelle,

Absents excusés : LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, PEURIERE Jean-Hervé, LUGNE Isabelle, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE – MODIFICATION DES STATUTS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5214-16, L.5711-1 ;

Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que la compétence « eau potable » n'a pas encore été transférée à la communauté de communes à la date de promulgation de la loi précitée ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement le transfert de compétence dans le cadre de l'évolution du Syndicat de la Bombarde ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de respecter les spécificités locales dans l'exercice de cette compétence ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 19 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour exercer la compétence « eau potable » en tant que compétence optionnelle.

Article 2 : DIT que cette compétence inclut :

- La production, le transport et la distribution d'eau potable ;
- La gestion des infrastructures et équipements liés au service public de l'eau ;
- La mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Article 3 : PREND l'engagement de la Communauté de communes de respecter la volonté des communes concernant les modalités d'exercice de cette compétence :

-Maintenance d'une gestion communale du service sur la commune de les Salles avec signature d'une convention de délégation de compétence ;

-Gestion de la commune de Cherier par le Syndicat de la Roannaise de l'eau ;

-Possibilité d'intégrer le syndicat de la Bombarde pour les communes membres du SIVOM des Bois Noirs.

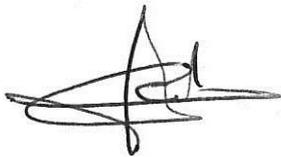
Article 4 : DIT que le transfert de compétence prendra effet, sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres, conformément à la règle de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 5 : CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux communes membres et d'engager les démarches nécessaires à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 4 septembre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 05/09/2025

Date de réception de l'AR: 05/09/2025

042-244200820-DE_055_2025-DE

A G E D I